



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 92 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 13/10/2021
Date d'affichage de la convocation : 13/10/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 18/10/2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le **21 OCT. 2021**

ID : 033-213301435-20211018-2021_66-DE

Délibération n° 2021 – 66
Lundi 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le treize octobre deux mille vingt et un.

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU - Corinne JEANDONNET - Elvira MOMMERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Isabelle BERNADET procuration à Elodie KOPF
Vincent TRISTRAM procuration à Benoît DULAU

Absent(s) excusé(s) : Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM - Mathieu OLIVEIRA - Michel BARSE

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Roger THUILLIAS

**DELIBERATION PORTANT RESILIATION DU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET
MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu les articles L. 2121-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 06 avril 2011 parue au JO du 08 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 07 septembre 2009 parue au JO du 18 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2020-001 en vue de l'extension du groupe scolaire Gustave Eiffel notifié le 19 octobre 2020, et son avenant n° 1 du 10 mars 2021,

Vu la délibération n°2021-050 en date du 08 juin 2021 approuvant la mise en place de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension du groupe scolaire Gustave Eiffel,

Vu le mémoire en réclamation du 30 septembre 2021 de l'architecte Hoerner Ordonneau Architectures réceptionné en Mairie le 04 octobre 2021 souhaitant une résiliation du marché pour motif d'intérêt général comprenant le règlement du solde de la phase ACT et une indemnité de 4% sur les phases annulées sans préavis.

Vu l'article 22.1 du cahier des clauses administratives particulières,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération,

Considérant que les deux parties ont accepté de faire des concessions réciproques afin de mettre un terme au marché visé ci-dessus et de prévenir tout litige à venir.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle :

La commune après avoir déclaré le marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire Gustave Eiffel, à fait le choix de lancer une procédure de résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre pour ce même projet qu'elle avait avec le groupement conjoint d'architecture représenté par la SAS Hoerner Ordonneau Architectures, mandataire et signataire.

Qu'au regard des différents échanges avec la Maîtrise d'œuvre, il a été acté de mettre en place un protocole d'accord transactionnel pour régler l'ensemble des aspects de cette résiliation et fixer la qualification de la résiliation et les indemnités dues à cette résiliation.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint afin de pouvoir résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire et lui permettre de mettre en liquidation les indemnisations issues de cet accord.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **APPROUVE** la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint représenté par la SAS HOERNER ORDONNEAU ARCHITECTURE, mandataire et signataire, selon les termes du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le montant de l'indemnisation de résiliation pour chaque cotraitant selon les montants inscrits au protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents découlant de la présente délibération et mettre en paiement le décompte final du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE